



Délai de prescription classement sans suite

Par **philo**, le **11/09/2008** à **19:57**

Bonjour,rnrnJ'ai fait l'objet d'un classement sans suite en mars 2006 pour une affaire pénale (abus de confiance date des faits 2004), et je me demande si le délai de prescription, de la peine et/ou des faits est bien de 3 ans auquel cas la prescription serait totale en mars 2009, ou s'il y a un délai plus court pour la peine.rnMerci par avance pour vos informationsrnPhilo

Par **JamesEraser**, le **11/09/2008** à **22:04**

[citation]abus de confiance[/citation]rnDélit pénal :rnrnPrescription de l'action publique : 3 ans
rnPrescription de la peine : 5 ansrnrnDéfinitions : rnrnPrescription de l'action publique :
principe selon lequel, un certain délai écoulé entre la commission des faits et leur révélation rend impossible toute poursuite pénale.rnrnPrescription de la peine : principe selon lequel, à partir d'un certain délai écoulé depuis la décision de justice, une peine ne peut plus être accomplie.rnrnJ'espère avoir fait assez simple pour que vous en ayez saisi tous les contours.rnExperatooment

Par **philo**, le **12/09/2008** à **19:31**

merci pour les infos, cependant à partir de quand la prescription est calculée? (computation de délai je crois???)rnmerci